

**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 21 novembre 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 14 novembre 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-093**

**Objet : Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Arrêt du projet**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités se sont réunis en Salle du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup>, conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBÛ	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONÉ	Jean-Philippe		X	
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien		X	
3	DALBY	Hugo		X	M. BADOUARD
2	DOGANEL	Izzet		X	
3	DUVIVIER	Hélène		X	
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence		X	M. MONOT
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine		X	M. KOHLHAAS
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel		X	Mme CHAVEROT
2	MEUNIER	Philippe		X	

3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal		X	
3	PERCET	Joëlle		X	
3	POPOFF	Sophia		X	M. VIEIRA
3	PORTIER	Alexandre		X	
1	RONZIÈRE	Pascal		X	M. CHAMBE
3	TEYSSIER	Marie-Pierre		X	
2	VALERO	Daniel		X	
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	M. LONGUEVAL
3	VERCHÈRE	Patrice		X	
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, 1<sup>er</sup> Vice-Président et rapporteur désigné par Monsieur le Président, expose ce qui suit :

*Vu l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,*

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité.*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne.*

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a constaté que les modalités de concertation annoncées par la délibération du 16 mai 2022 ont été effectivement mises en œuvre et en a arrêté le bilan.

L'objet de la présente délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, annexé à la présente délibération.

Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

### **Rappel du contexte présidant l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, dans un délai de trois ans. Elle précise que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de Mobilité.

### **Rappel des objectifs ayant guidé l'élaboration du Plan de Mobilité**

Dans sa délibération n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé les objectifs suivants pour guider cette élaboration :

- 1- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires**, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité ;
- 2- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville**, notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône et dans la couronne à l'Est de la Métropole de Lyon ;
- 3- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique**, pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs
- 4- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile** et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public.

### **Rappel des différentes étapes de la procédure d'élaboration**

Les différentes étapes réglementaires d'élaboration du Plan de Mobilité ont été les suivantes :

- 5- Délibération n°22-045 du 16 mai 2022** : il s'agit de la première étape marquant le démarrage de l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais. Cette décision énonce les quatre objectifs guidant l'élaboration du Plan de Mobilité et détermine les modalités de concertation avec le public, ainsi que la méthode de travail utilisée, identifie les personnes publiques associées et la consultation des représentants et organismes qui en font la demande ;
- 6 Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 6 octobre 2022** pour un « cadrage préalable » sur le contenu de l'évaluation environnementale et avis en retour délibéré le 10 janvier 2023 ;

- 7 Concertation préalable environnementale organisée du 9 janvier au 10 mars 2023 : SYTRAL Mobilités a organisé de façon volontaire une première phase de concertation avec le public, procédure encadrée par les articles du Code de l'environnement. A ce titre, un cahier de concertation préalable environnementale a été rendu disponible à l'intention des citoyens, afin d'expliquer ce qu'est un Plan de Mobilité, en présenter les objectifs et caractéristiques, mais aussi l'impact environnemental lié à sa mise en œuvre – impact au regard de l'urgence climatique, de la qualité de l'air, des nuisances sonores, de l'objectif de neutralité carbone et la présentation de solutions de substitution raisonnables – ainsi que les objectifs et modalités de la concertation. Un bilan de la concertation préalable environnementale a ensuite été tiré et publié sur le site internet de SYTRAL Mobilités à compter du 5 mai 2023.
- 8 Concertation de droit commun, dénommée « concertation citoyenne », organisée du 9 mai au 29 septembre 2023 : SYTRAL Mobilités a organisé de façon volontaire une seconde phase de concertation avec le public. Un cahier de concertation citoyenne a été rendu disponible à l'intention des citoyens sur une plateforme numérique interactive, des séances de travail avec les acteurs socio-économiques ainsi que des conférences-débats ont été organisés. Un panel citoyen a également été mis en place dont l'avis citoyen a été publié en juillet 2023. Le bilan de la concertation citoyenne a été arrêté par délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024.

Au-delà des étapes procédurales, l'élaboration du Plan de Mobilité s'est appuyée sur de nombreux temps d'échanges et de réflexion qui ont contribué à la construction d'une stratégie et d'un plan d'action partagés. On peut ainsi notamment citer :

- Les ateliers d'élus du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, organisés à huit reprises entre octobre 2022 et juin 2023 ;
- Les six groupes de travail techniques, qui se sont réunis à trois reprises chacun entre octobre 2022 et mai 2023 et ont réuni les techniciens de l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- Les deux séminaires d'élus élargis à des représentants de la Métropole de Lyon et des EPCI membres au-delà des personnes siégeant à SYTRAL Mobilités, organisés le 16 mars 2023 pour échanger sur les grandes orientations du Plan de Mobilité et le 24 janvier 2024 pour partager le contenu du plan d'action ;
- Le comité de cohérence des maîtres d'ouvrage et des partenaires, rassemblant les élus et représentants des maîtres d'ouvrage des principaux projets qui devront être mis en œuvre dans le cadre du Plan de Mobilité (Etat, Région, Département, Métropole de Lyon, ...) ainsi que les présidents des structures porteuses des schémas de cohérence territoriale, qui a été réuni à trois reprises entre janvier 2023 et février 2024 ;
- Le comité technique territorial, associant les techniciens de la Métropole de Lyon et des EPCI membres de SYTRAL Mobilités et permettant de partager les modalités d'organisation de l'élaboration et le contenu du Plan de Mobilité, qui s'est réuni à quatre reprises entre juin 2022 et janvier 2024
- Le comité technique partenarial, associant les techniciens des principales personnes publiques associées à l'élaboration du Plan de Mobilité et permettant d'échanger sur le contenu du projet de Plan de Mobilité, qui s'est réuni à quatre reprises entre septembre 2022 et février 2024.

Au-delà de ces instances dédiées, les travaux conduits ont également été présentés à plusieurs reprises lors des comités réunissant les vice-présidents territoriaux de SYTRAL Mobilités ainsi qu'en bureau exécutif élargi de SYTRAL Mobilités. Des présentations ont également été effectuées dans les différentes instances politiques de la Métropole de Lyon (commission déplacements et voirie,

commission urbanisme, commission générale, conférence métropolitaine des maires) et des EPCI membres de SYTRAL Mobilités.

### **Documents composant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

Le projet de Plan de Mobilité est composé, conformément aux exigences réglementaires, des pièces suivantes :

- Le Plan de Mobilité en lui-même, dont le contenu est détaillé ci-dessous.
- Une annexe sur l'accessibilité détaillant les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique, rédigés en parallèle du projet de Plan de Mobilité, dont le contenu est encadré par les dispositions du Code de l'environnement.

### **Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais**

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

1. **La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire** au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité
2. **Le développement de solutions de mobilité durable**, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
3. **L'amélioration de l'accessibilité** pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
4. **La sécurité et l'inclusivité des déplacements**, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
5. **La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique**, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
6. **La gestion multimodale des déplacements**, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

#### **1. Un projet commun sur un territoire inédit**

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais porte un projet de mobilité ambitieux qui couvre l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL Mobilités. Ce projet fédérateur, premier du genre à cette échelle hors Île-de-France, prend en compte les spécificités des différents territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

L'élaboration du Plan de Mobilité a permis de mobiliser la Métropole de Lyon et l'ensemble des intercommunalités membres du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, les différentes structures porteuses de Scot (SEPAL, syndicat mixte du Beaujolais, Syndicat de l'Ouest Lyonnais, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais), les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens autour d'objectifs communs dont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux,
- la promotion des mobilités actives et de l'usage des transports collectifs,
- la lutte contre les inégalités d'accès à la mobilité,
- l'amélioration des conditions de vie de la population.

## **2. Placer l'habitant au cœur des mobilités**

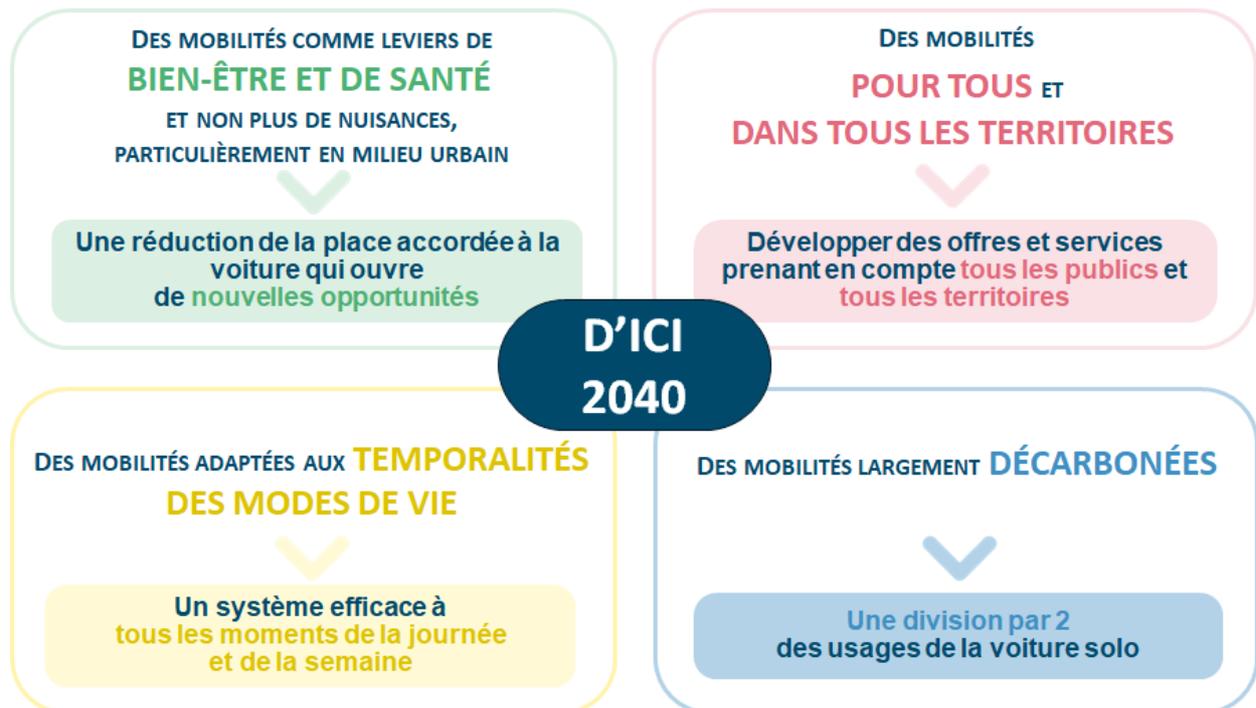
- Le ressort territorial de SYTRAL Mobilités est un vaste territoire diversifié composé de 262 communes recouvrant de près de 3 200 km<sup>2</sup> et en constante évolution ;
- La population et le nombre d'emplois augmentent régulièrement et au-delà de la moyenne nationale contribuant à accroître le volume de déplacements sur le territoire ;
- Les trois quarts des déplacements effectués par les habitants du territoire font moins de cinq kilomètres et sont principalement réalisés en voiture, ce qui souligne l'importance d'offrir aux habitants des alternatives confortables et sécurisées pour ces déplacements ;
- Le vieillissement de la population se poursuit, engendrant de nouveaux enjeux pour la mobilité des habitants notamment en matière d'accessibilité et de traitement des espaces publics aujourd'hui trop largement dévolus à la voiture individuelle

La mise en œuvre d'alternatives à l'usage de la voiture a permis, depuis plus de 20 ans dans l'agglomération lyonnaise, de générer une baisse de sa part modale, et les impacts de la crise sanitaire sont venus renforcer certaines tendances déjà en cours auparavant, comme la hausse de l'usage du vélo dans tout le territoire. La crise climatique liée aux émissions de gaz à effet de serre, dont le secteur des transports est un des principaux émetteurs, vient renforcer l'impérieuse nécessité de poursuivre la baisse de l'usage de la voiture conformément aux stratégies nationales et aux enjeux des politiques internationales en matière d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques.

De manière analogue aux enjeux sur les déplacements des personnes, des alternatives aux transports routiers de marchandises doivent être confortées, d'une part pour le grand transit avec les aménagements ferroviaires à mettre en œuvre, et d'autre part pour la desserte fine des territoires par des alternatives décarbonées.

### 3. Les quatre ambitions clés du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :



### 4. Des parts modales cibles ambitieuses à l'échelle du ressort territorial et adaptées à chaque bassin local de mobilité

Le Plan de Mobilité, qu'il vous est proposé d'arrêter, fixe **des objectifs ambitieux de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et adaptés à chaque bassin local de mobilité.**

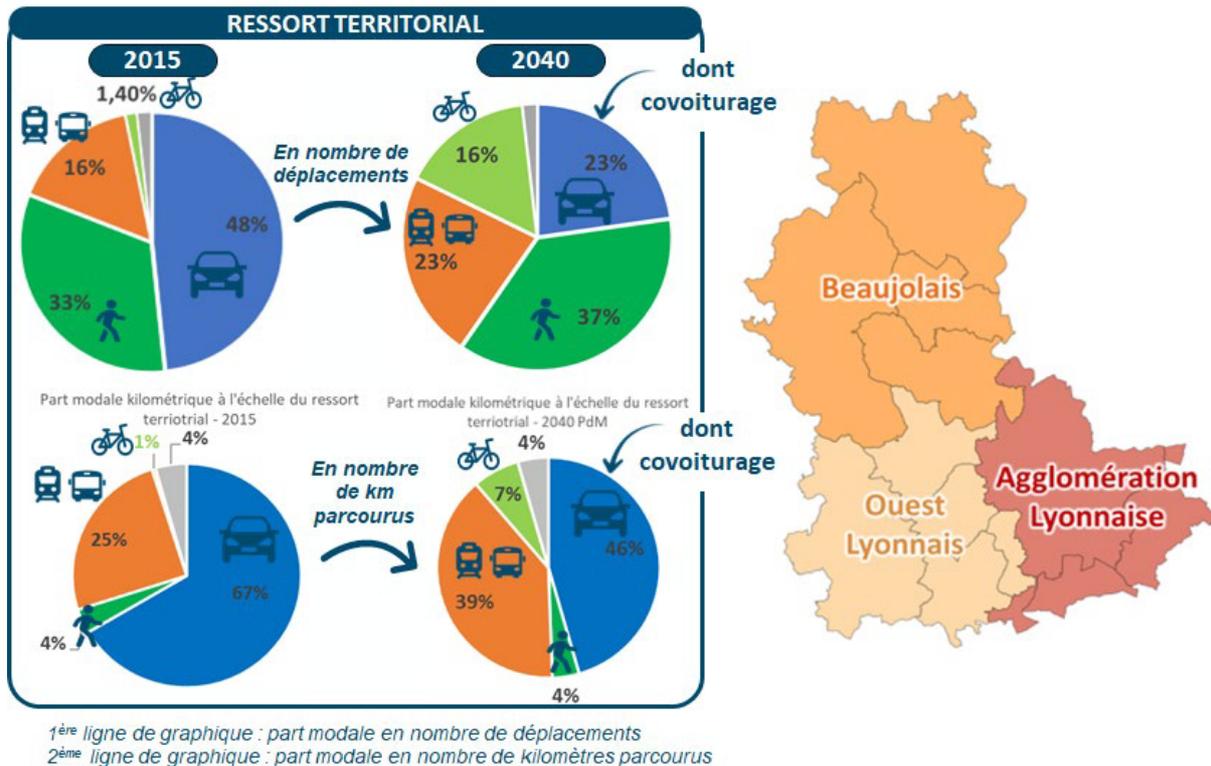
Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- 9 Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 48% à 23% en nombre de déplacements ;
- 10 Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- 11 Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50% passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacements visées d'ici à 2040 avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture, avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois à cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourus quotidiennement dans le territoire ;
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040 ;

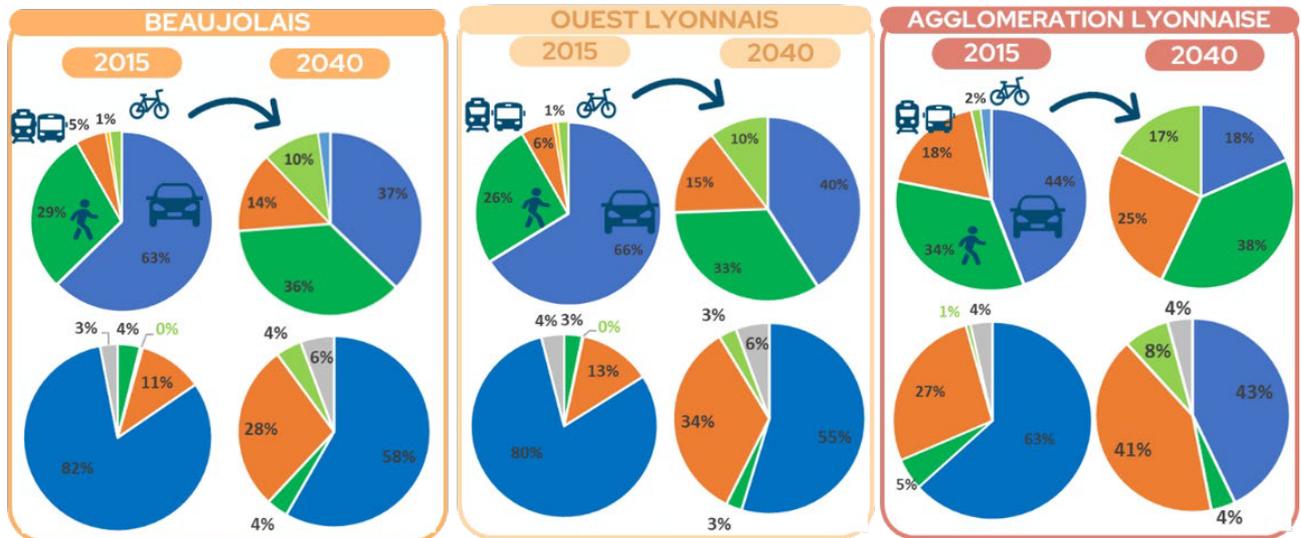
- Un rôle moindre de la marche et du vélo, qui permettent logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.



Chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) bénéficie d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

Pour le Beaujolais et l'Ouest lyonnais, l'usage de la voiture étant beaucoup plus important que dans l'Agglomération lyonnaise, les objectifs ont été adaptés afin de conserver l'ambition globale du Plan de Mobilité tout en adoptant une approche réaliste par rapport aux marges d'évolution apparaissant crédibles dans ces territoires.

Pour l'Agglomération lyonnaise, du fait du poids démographique et économique de la Métropole de Lyon ainsi que du large panel d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle déjà disponibles sur ce territoire, les objectifs fixés à l'échelle du bassin local de mobilité seront déclinés de manière adaptée sur le territoire des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Ils pourront notamment être précisés dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité qui viendront détailler et préciser le contenu du Plan de Mobilité.



1<sup>ère</sup> ligne de graphique : part modale en nombre de déplacements  
2<sup>ème</sup> ligne de graphique : part modale en nombre de kilomètres parcourus

## 5. Un plan d'action structuré autour de quatre leviers

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

### Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire

- **Axe 1** : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
- **Axe 2** : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises

### Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

- **Axe 1** : Développer le réseau structurant de transports en commun
- **Axe 2** : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun
- **Axe 3** : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif
- **Axe 4** : Faciliter et favoriser l'intermodalité
- **Axe 5** : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
- **Axe 6** : Créer un réseau structurant de covoiturage
- **Axe 7** : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
- **Axe 8** : Inciter au report modal pour les flux de marchandises

### Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public

- **Axe 1** : Agir sur les voiries structurantes
- **Axe 2** : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
- **Axe 3** : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
- **Axe 4** : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants

- **Axe 5** : Favoriser les usages partagés de la voiture
- **Axe 6** : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public

**Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité**

- **Axe 1** : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
- **Axe 2** : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité
- **Axe 3** : Améliorer la sécurité des déplacements
- **Axe 4** : Proposer un parcours usager facilité et équitable
- **Axe 5** : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
- **Axe 6** : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

Le plan d'action se traduit par trois focus territoriaux à l'échelle de chaque bassin local de mobilité permettant de préciser l'atterrissage territorial de l'ensemble des actions déclinées dans le Plan de Mobilité. Ces focus permettront notamment de guider l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité que doivent ou peuvent élaborer la Métropole de Lyon et les EPCI membres de SYTRAL Mobilités.

Un dernier focus traite spécifiquement des relations avec les territoires voisins, enjeu essentiel pour la mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, et qui permettra de mieux coordonner à l'avenir les projets et politiques conduits à l'interface entre ces territoires.

**6. La mise en œuvre du Plan de Mobilité**

La dernière partie du document traite des modalités de la mise en œuvre du Plan de Mobilité et de son suivi afin de garantir que, après son adoption, l'ensemble des actions et projets prévus se concrétisent dans le calendrier programmé. Les modalités de suivi définies permettront d'évaluer finement l'avancement de la mise en œuvre des projets ainsi que l'évolution des pratiques de mobilité dans le territoire, en vue notamment de l'évaluation obligatoire du Plan de Mobilité au bout de 5 ans.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-093**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	19
Pouvoirs :	7
Ne prend pas part au vote (NPPV)	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstentions	0
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>71</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	0
Dont « <b>Pour</b> » :	71

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'arrêter le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais tel que présenté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes dispositions pour la poursuite de la procédure réglementaire, notamment la soumission du projet aux autorités compétentes pour avis, ainsi que l'organisation de l'enquête publique conformément aux termes des articles L. 1214-16 et L. 1214-28-2 du Code des Transports.

Le Président  
Bruno BERNARD

